

Fiche d'inscription • Convention de réservation de séjour OML



Une fiche par référent-e est à retourner dûment complétée à l'OML.

A noter : conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification relatif aux données nominatives vous concernant auprès de l'OML.

Choix du séjour

Lieu du séjour (destination et nom de la structure)	Type et capacité d'hébergement	Dates
		du/...../..... au/...../.....

Nom référent-e :
 Tél. (domicile) : Portable : e-mail :
 Adresse : Quartier de Gennevilliers :
 Code postal : Ville :

Renseignements concernant tous les participants au séjour.

Nom	Prénom	Genre	Date de naissance	Lien de parenté	Régime alimentaire (Pension complète)

Pour calculer le montant de votre séjour, référez-vous aux tarifs vous concernant annoncés dans la brochure-vacances OML.

Observations :	En pension complète ou 1/2 pension par personne
.....	Tarif n°1 : € x (sem/pers) = soit €
.....	Tarif n°2 : € x (sem/pers) = soit €
.....	Tarif n°3 : € x (sem/pers) = soit €
.....	Tarif n°4 : € x (sem/pers) = soit €
.....	Sous-total : €

Adhésions et autres

L'OML est une association loi 1901, l'adhésion est volontaire et devient obligatoire à partir de 3 nuits par année associative (septembre-septembre)

Adhésion individuelle-s :	9 € x = soit €
Adhésion familiale-s :	17 € x = soit €
L'assurance responsabilité civile** :	 € x = soit €
L'assurance annulation (optionnelle) correspond à 4,59 %* (TTC) du montant du séjour (*sujet à modification) :	soit €
Aides financières à déduire (sous réserve de justificatifs) :	soit €
	Prix total du séjour : €
	Minimum à régler à l'inscription : €

*Toute inscription à l'OML requiert le versement d'arrhes afin de confirmer le séjour. Les arrhes correspondent à 30% du séjour et à l'intégralité de.s adhésions et autres frais.

Je m'engage à régler le solde au plus tard 6 semaines avant le début de mon séjour (si inscription moins de 6 semaines avant début du séjour, paiement obligatoire de la totalité du séjour par carte bancaire ou espèces).

☐ **Je certifie, que l'ensemble des participants est couvert par une assurance de responsabilité civile individuelle et/ou familiale. De ce fait, je m'engage à renoncer à tout recours contre l'OML contre les risques potentiels lors du séjour qui seront couverts par mon assurance. Dans l'hypothèse, ou un/des participant.e.s n'a pas d'assurance responsabilité civile, je m'engage à le déclarer à l'OML et à souscrire à l'assurance responsabilité civile proposée par l'OML (tarif 4€/pers ou 9€/famille) pour les séjours en groupe ou avec activités/transports en complément du logement.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance des documents suivants fournis par l'Office municipal des loisirs :

- la brochure décrivant, notamment, le centre de vacances familiales choisi
 - les conditions générales de l'OML au verso de cette fiche
 - la fiche descriptive et éventuellement le règlement intérieur du séjour choisi
 - Les conditions de ventes générales et réglementaires de séjours...
- J'en accepte toutes les modalités.

AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE : L'OML se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos prises lors des séjours ou manifestations s'y rapportant, pour illustrer ses brochures, ou dans ses (des) supports de présentation ou de promotion, sauf avis contraire du participant ou de son représentant légal. Pour ce faire, il suffit d'en informer l'OML par un courrier 8 jours avant le début du séjour, le cachet de la poste faisant foi. ☐ J'accepte ☐ Je refuse

Date :

Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OML

A QUI S'ADRESSENT LES SEJOURS OML ?

En priorité à toutes les familles et adultes habitant Gennevilliers, sur la base de justificatifs récents à fournir obligatoirement au moment de l'inscription : quittance de loyer... électricité, gaz, attestation quotient familial voire pièce d'identité et/ou livret de famille (seuls documents acceptés par l'OML). Sans ce justificatif, le tarif non Gennevillois sera automatiquement appliqué et ce, jusqu'à sa fourniture. Un jeune de moins de 18 ans, non accompagné de ses parents directs (ou de l'un d'eux) ou d'adultes de sa famille ou d'une famille amie, ne sera pas autorisé à s'inscrire seul. Les habitants d'autres communes ou d'autres pays pourront s'inscrire dans la limite des places disponibles.

L'INSCRIPTION À UN SÉJOUR OML

L'inscription entraîne automatiquement l'acceptation des conditions générales de l'OML, des règlements intérieurs et règles de vie commune propres à chaque lieu de vacances.

Le non-respect de ces conditions (ou en cas de fraude) pourrait nous contraindre à refuser votre inscription, voire à envisager votre exclusion.

L'inscription, effectuée par informatique, est effective à partir du moment où la fiche d'inscription(s)-convention de réservation est dûment remplie, datée, signée et accompagnée du paiement des arrhes de réservation et du montant de l'adhésion choisie. Aux dates prioritaires des Gennevillois, les familles pourront s'inscrire pour un hébergement de grande capacité si au moins 50 % des participants sont Gennevillois. Dans le cas contraire, seuls les gennevillois pourront s'inscrire pour un hébergement correspondant à leur nombre et ce jusqu'à l'ouverture des inscriptions du public non-Gennevillois. De plus, pour bénéficier du tarif gennevillois, il est impératif que le nombre de Gennevillois représente, au minimum, 50 % des participants. Dans le cas contraire, le tarif non Gennevillois sera automatiquement appliqué. À votre inscription, l'OML vous garantit un hébergement dans les catégories de confort et capacité réservées. Pour des raisons d'organisation générale, l'OML se réserve le droit, jusqu'au dernier moment, de modifier le planning des hébergements. Aussi, en aucun cas, nous ne nous engageons à vous attribuer, un gîte, un appartement, une chambre ou un emplacement de camping-caravaning en particulier...

• **Option sur séjour** : possibilité de prendre une option sur UN séjour par téléphone ou à l'OML. **Attention !** Celle-ci, n'est pas une réservation et elle est valable DEUX JOURS SEULEMENT.

PASSÉ CE DÉLAI ET SANS RAPPEL DE NOTRE PART, VOTRE OPTION S'ANNULERA DE FAIT.

ADHÉSION / ASSURANCES / RAPATRIEMENT

Valable du 30 septembre 2025 au 2 octobre 2026. **Conformément à la loi, l'adhésion à l'association est obligatoire à compter de 3 nuits/4 jours passés sur l'un des centres de vacances programmés par l'OML. À compter de la deuxième participation à un week-end, paiement obligatoire de l'adhésion OML choisie (voir page 3).** En cas d'annulation de séjour, la cotisation annuelle n'est jamais remboursée tout comme l'assurance annulation. Il est à noter que le paiement par carte bancaire peut éventuellement permettre de bénéficier de conditions d'assurance et assurance-annulation valables pour votre séjour de vacances avec l'OML (à contrôler auprès de votre banque).

*L'assurance proposée par l'OML couvre certains risques simples encourus pendant le séjour (d'au moins 3 nuits) : accidents corporels, vols, responsabilité civile et permet de bénéficier d'une assurance rapatriement en cas d'éventuels problèmes majeurs, et ce sur décision (médicale) de l'assureur.

**La responsabilité de l'OML ne saurait être engagée et vous devez obligatoirement souscrire une assurance familiale personnelle à laquelle vous ferez directement appel en cas d'éventuels problèmes rencontrés durant votre séjour : incident, accident..., y compris en cas de rapatriement nécessaire et ce quelle que soit la formule d'accueil.

Attention, les cotisations annuelles ne comprennent pas les risques locatifs encourus sur place durant le séjour (à prévoir dans votre propre assurance). En aucun cas, l'OML ne pourra être tenu responsable pour défaut d'assurance de ses adhérents.

L'ASSURANCE-ANNULATION OPTIONNELLE

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance vous couvrant contre les risques d'annulation de séjour ; **celle-ci prend effet à compter de l'inscription au séjour.** Elle ne s'exerce pas au cours du voyage et du séjour. Sont garanties par cette assurance les sommes versées à compter de l'inscription à l'OML dans la limite d'un plafond égal au coût du séjour. Le remboursement est, le cas échéant, effectué à la famille ayant payé le séjour. **Son montant correspond à 4,59 % du montant total du séjour (sujet à modification).** Cette assurance s'applique lorsque l'annulation est justifiée par le décès, la maladie, l'accident corporel, la destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés, le licenciement économique. **Par mesure de prudence, l'assurance-annulation est fortement recommandée, en particulier lorsque le montant du séjour est élevé.**

LES CONDITIONS DE SÉJOURS :

• **En formule location** : La famille s'engage à **respecter scrupuleusement les termes du contrat de location** ainsi que **le règlement intérieur de l'établissement, en particulier le nombre maximum de personnes autorisées à occuper le logement ainsi que les dates et heures de début et fin de séjour précisées.** En principe les tarifs annoncés comprennent les charges locatives. En cas de dépassement de ce forfait, un supplément est demandé en fin de séjour. L'entretien de l'hébergement est à la charge du locataire ; lors de son départ, il doit laisser le logement en parfait état de propreté. Un état des lieux est en principe effectué en début et en fin de séjour. Toute perte, dégât ou frais supplémentaires d'entretien ou ménage sont facturés sur place au locataire ou retirés ultérieurement du montant de la caution obligatoirement déposée dès l'arrivée sur place, au moyen défini par l'établissement.

• **En formule pension** : Vous êtes généralement hébergés en chambre et bénéficiez des repas prévus dans la formule choisie (pas de régime alimentaire particulier pris en compte). Les conditions contractuelles établies avec nos partenaires imposent à l'OML une occupation maximum des lits par chambre. Ces contraintes nous conduisent à inscrire par exemple un minimum de 3 à 4 personnes dans une chambre de 4 lits. Les réductions tarifaires prévues pour les enfants ne s'appliquent que s'ils sont logés dans la même chambre avec deux personnes payant le tarif adulte. Si ces conditions ne sont pas réunies, ils devront acquitter le tarif adulte. Dans certains centres, notamment en maisons familiales ou chez l'habitant, certaines tâches sont assurées par les familles locataires (ménage dans la chambre, lit, services de table, etc.). Si vous séjournez à l'hôtel, ces prestations hôtelières sont, souvent, comprises dans le prix de séjour. Toutes les dépenses d'ordre privé devront impérativement être réglées sur place auprès du responsable ou son représentant.

• **Voyages et transferts** : Le voyage aller-retour jusqu'au lieu de séjour, qu'il soit individuel ou organisé collectivement par l'OML, ainsi que tout autre déplacement, sont à votre charge financière, sauf indication contraire.

• **Animaux** : Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de tranquillité, les animaux sont interdits dans certains centres (en particulier ceux en formule pension). Quand ils sont admis, ils le sont sous votre entière responsabilité.

Conformément à la loi, ils devront toujours être à jour des vaccinations obligatoires (carnet de santé à fournir dès l'arrivée sur place) et **impérativement tenus en laisse durant le séjour.** Si ces clauses ne sont pas respectées, les responsables de centres sont habilités à prendre les mesures nécessaires au regard de l'intérêt général, mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion du centre.

LE PAIEMENT :

• **Les arrhes à l'inscription** : L'inscription n'est définitive qu'après versement des arrhes payables de préférence par carte bancaire, chèques, chèques-vacances, sinon en espèces et signature de la fiche d'inscription(s)-convention de réservation de séjour. Les arrhes représentent 30 % du montant total du séjour ou un forfait de 50 € (camping-caravaning avec matériel personnel), auxquels s'ajoutent le montant de l'adhésion. **Tous les chèques sont à libeller à l'ordre de l'OML.**

• **Le solde doit impérativement être réglé, SANS RAPPEL DE NOTRE PART, au plus tard six semaines avant le début du séjour.** Jusqu'à cette date, chaque famille est libre de la fréquence et du montant de ses règlements intermédiaires. **Attention, si le solde n'est pas réglé à l'échéance prévue, votre inscription sera de fait remise en cause.**

* **À noter : Tout paiement effectué à moins de 21 jours du début de séjour devra obligatoirement être réglé par carte bancaire, chèques-vacances ou espèces.**

• **Un "bon d'échange"** vous sera remis après le règlement du solde ; celui-ci doit obligatoirement être présenté dès votre arrivée au responsable sur place qui, en échange de celui-ci, vous remettra les clés de votre hébergement.

• **La caution**, demandée sur place, est à remettre au moyen défini par l'établissement dès le jour d'arrivée. Elle est restituée après l'état des lieux de fin de séjour, voire ultérieurement pour certains centres, ceci dans l'hypothèse où aucune perte, dégât ou ménage non fait, n'est constaté à ce moment-là. Dans le cas contraire, les frais sont à payer sur place ou retenus sur la caution.

• **La taxe de séjour** est à régler sur place par les familles sur la plupart des destinations ou demandée à l'inscription par l'OML. Elle est versée au profit de la commune d'accueil qui en fixe le montant.

• **Les tarifs de séjours OML** et des services figurant sur notre brochure sont en principe fermes et définitifs. Certains tarifs peuvent toutefois être sujets à modifications en raison d'éventuels changements de tarifs des partenaires, erreurs humaines de calcul et surtout de variations des cours monétaires par exemple.

• **Les frais de transports**, ou taxes d'aéroports sont donnés à titre indicatif. Le prix à régler n'est souvent communiqué que quelques jours avant votre départ, avec la prise en compte d'éventuelles modifications (tarifs de groupes, prix des carburants et taxes d'aéroports, etc.)

CONDITIONS D'ANNULATION OU DE MODIFICATION

En cas d'annulation ou de modification de séjour, vous devez immédiatement et **obligatoirement avertir l'OML par écrit** en vue d'actualiser votre fiche d'inscription(s) - convention de réservation de séjour. Il est à noter que toute annulation, changement de durée de séjour à la baisse ou de centre se verra appliquer les retenues mentionnées ci-après. Tout logement inoccupé, sans explication, un jour après le début du séjour sera remis à la disposition de l'OML et du partenaire. Et cela ne fera l'objet d'aucun remboursement, tout comme les arrivées tardives ou départs anticipés. En aucun cas, l'OML ne saurait être tenu pour responsable de l'annulation d'un séjour (ou du transport*) ou de retards inhérents à des difficultés consécutives aux conditions météorologiques, mouvements sociaux, ou événements graves indépendants de sa volonté. Aucun remboursement n'interviendra pour annulation de séjour ou non-utilisation de prestations à la suite de ces situations ou/et cas de force majeure. Dans cette hypothèse vous devrez rejoindre votre lieu de séjour par vos propres moyens.

Attention : Si vous n'avez pas souscrit d'assurance-annulation (ou n'entrez pas dans les conditions de remboursement de celle-ci), en cas d'annulation (ou modification) totale ou partielle de votre part, pour quelque motif que ce soit, l'OML procédera aux retenues suivantes sur le montant total du séjour :

RETENUES EN CAS D'ANNULATION OU MODIFICATION DE SEJOUR* (SUR PRIX TOTAL DU SÉJOUR)			
Annulation ou modification survenue	En location	En pension	Camping caravaning avec matériel personnel
	Par hébergement	Par personne	Par famille
+ de 60 jours avant le début du séjour	Frais dossiers 35 €		35 €
Entre 60 et 30 jours avant le début du séjour	30 %		Conservation des arrhes
Entre 30 et 15 jours avant le début du séjour	60 %		
Entre 15 et 7 jours avant le début du séjour	80 %		
- de 7 jours et absence en début de séjour	100 %		

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'OML peut être amené à supprimer tout ou partie des prestations prévues. Dans ce cas, les sommes versées sont remboursées à la famille adhérente ayant payé, à l'exclusion de tous dommages et intérêts. L'OML est dégagé de toute responsabilité lorsque l'annulation est imposée par des circonstances spécifiques conjoncturelles et en cas de force majeure comme indiqué plus haut ou par l'insuffisance du nombre de participants, sous réserve que cette annulation intervienne, si possible, au plus tard 21 jours avant le début du séjour.

* **À noter : en cas de conditions spécifiques du partenaire ou des prestataires : application de celles-ci.**